

Paris, le 07 Février 2014

Frédérique Calandra
Maire du 20^e arrondissement

Réf. : JM/FC/070214

**Les Parents délégués de l'école
Maternelle des Cendriers
20, rue des Cendriers
75020 PARIS**

Mesdames, Messieurs les Parents d'élèves délégués,

J'ai bien reçu votre courrier daté du 7 janvier par lequel vous attirez mon attention sur la mise en place de l'aménagement des rythmes éducatifs à l'école maternelle de la rue des Cendriers.

Je tiens tout d'abord à saluer la démarche constructive qui est la votre. Dès la phase de concertation en amont de cette réforme, j'ai affirmé que celle-ci ne pouvait bénéficier à l'école et aux enfants que si les adultes jouaient le jeu du dialogue. Je n'ai jamais cessé d'appeler l'ensemble des membres de la communauté éducative à s'asseoir autour de la table et à dialoguer en construisant ensemble des projets éducatifs. Je me réjouis qu'au sein de votre école maternelle les parents soient force d'initiatives et de propositions envers les responsables enseignants et animateurs.

J'attire votre attention sur le fait que l'aménagement des rythmes éducatifs a été mis en place en septembre 2013. Ses 4 mois d'existence en font un dispositif très jeune qui a déjà considérablement évolué au fur et à mesure que les retours du terrain mettaient en lumière des ajustements nécessaires.

Après étude de vos différentes remarques, je tiens à vous apporter quelques précisions.

Afin de ne pas perturber les habitudes des enfants, notamment des plus petits, les modalités d'organisation des activités ARE ont été spécialement adaptées aux maternelles. Les enfants les plus jeunes participent à des ateliers qui se déroulent prioritairement dans leurs salles de classes (ou leurs dortoirs) et qui sont animés par "leurs" ASEM. Les enfants conservent donc leurs repères avec les locaux et les adultes auxquels ils sont habitués. Par ailleurs, les ASEM fonctionnent en binôme, ce qui leur permet de se relayer pour assurer ponctuellement l'hygiène des enfants qui en ont besoin. Cette organisation permet de ne pas laisser un adulte seul avec son groupe d'enfants et de dégager les moyens nécessaires pour gérer les aléas ponctuels. De fait, cette organisation est similaire au temps scolaire.

Les ASEM sont des professionnelles qualifiées de la petite enfance aux compétences reconnues par le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) de la petite enfance. Ce diplôme est une équivalence du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) qui qualifie les ASEM à l'encadrement de groupes d'enfants. Cette réforme est l'occasion pour les ASEM de voir leur activité se recentrer sur leur cœur de métier au contact des enfants via l'animation d'ateliers périscolaires.

Dans le cadre de la mise en place de l'ARE, les ASEM parisiennes ont participé à plusieurs sessions de formations et ont été dotées d'outils pratiques pour les épauler dans leurs nouvelles missions.

Au sujet des ces taux d'encadrement, je tiens à vous rappeler que la Ville de Paris a adopté un plan pluriannuel de recrutement de 400 ASEM supplémentaires qui permettra à terme d'améliorer l'encadrement des enfants en comptant un ASEM par classe de petite et de moyenne section. Je tiens à souligner que les temps particuliers de l'école maternelle rue des Cendriers lui ont déjà permis d'améliorer ses taux d'encadrement l'an passé. Désormais, toutes les écoles parisiennes bénéficient des taux d'encadrement conventionnés avec la Caisse d'Allocation Familiale : 1 adulte pour 14 enfants en maternelle et 1 pour 18 en élémentaire. Quant aux personnels extérieurs, tels que les intervenants associatifs, ils viennent se surajouter aux personnels ASEM. Ils sont un plus qui permet d'améliorer les taux d'encadrement.

Les animateurs de la Ville de Paris sont titulaires du BAFA ou en cours de formation. Cette réforme a été l'occasion de structurer la filière de l'animation à Paris, via la création d'un corps de direction de catégorie B (les REV) et la dé-précarisation de nombreux personnels d'animation. Par ailleurs, la Direction des Affaires Scolaires met ses centres de ressource, forts de l'expérience acquise durant de nombreuses années de centres de loisirs, à la disposition des animateurs pour les épauler dans l'organisation de leurs ateliers.

Enfin, je confirme que les personnels enseignants qui le souhaitent peuvent postuler auprès des services de la DASCO pour effectuer ponctuellement des missions d'animation, à l'occasion de remplacements par exemple, étant entendu que ces personnels seraient placés dès lors sous la responsabilité fonctionnelle du REV et n'encadreraient pas les enfants qu'ils ont par ailleurs comme élèves.

J'espère avoir répondu à vos attentes et vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Parents d'élèves délégués, l'expression de toute ma considération.



Frédérique CALANDRA